

RAPPORT N°93/5-43
au Conseil Municipal

Objet

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN COLLEGE DE LA MONTAGNE

Compte tenu des sureffectifs dus à l'augmentation de la population scolaire de la Montagne 8me, l'école primaire Philippe VINSON doit être transférée dans les anciens locaux du collège de la Montagne. Ces locaux, appartenant à la Commune, sont actuellement mis à disposition du Conseil Général, et devront faire l'objet d'une réaffectation au profit de la Commune.

Actuellement fortement dégradés par vandalisme, ils nécessitent une réhabilitation complète.

La capacité d'accueil sera de 15 classes et les aménagements porteront sur :

- Les salles de classe
- 1 cuisine
- 1 réfectoire
- 1 logement de fonction
- 1 BCD
- 1 bloc sanitaire
- clôture

Le coût des travaux est de l'ordre de 1 200 000 F dont 800 000 F prévus au Chapitre 903.100, Article 232.010.

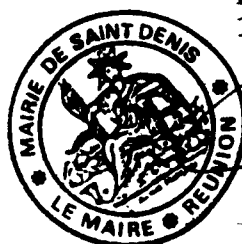
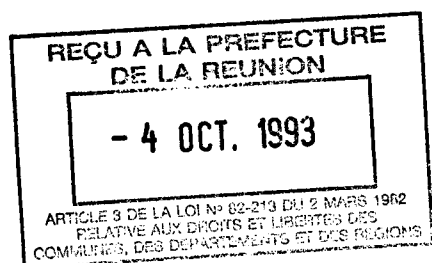
Je vous demande donc :

- d'approuver le dossier technique de réhabilitation de l'ancien collège de la Montagne ;

- de m'autoriser :

- * à lancer l'appel d'offres correspondant ;
- * à passer les marchés avec les entreprises retenues par la commission chargée de l'ouverture des plis ;
- * en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- * à solliciter toutes subventions auprès des instances locales ;
- * à prendre toutes dispositions utiles de poursuivre les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des crédits prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/LE MAIRE
lère Adjte Gabrielle FONTAINE

DELIBERATION N°93/5-43
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 25 Septembre 1993

OBJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN COLLEGE DE LA MONTAGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le code des Communes ;

Vu le RAPPORT N°93/5-43 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Françoise MOLLARD, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions, Ecoles, Travaux/Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

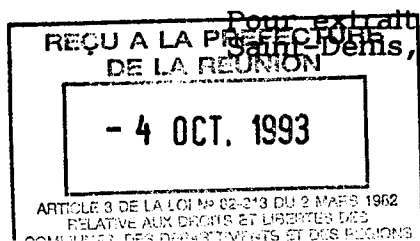
ARTICLE 1

Approuve le dossier technique de réhabilitation des locaux de l'ancien collège de la Montagne pour un coût estimé à 1 200 000 F.

ARTICLE 2

Autorise le Maire

- à lancer un appel d'offres,
- à passer un marché avec l'entreprise retenue par la commission chargée de l'ouverture des plis,
- à traiter par marché négocié en cas de résultat infructueux,
- à solliciter toutes subventions auprès des instances locales,
- à prendre toutes dispositions utiles de poursuivre les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des crédits prévus au budget.



certifié conforme
le 1 OCT. 1993



P/LE MAIRE
Maire Adite Gabrielle FONTAINE

Fontaine